

# PROCES-VERBAL

## Du CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 02 mars à 20h00 à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 février 2023, sous la présidence de Daniel DOMPOINT, maire.

**Étaient présents** : Daniel **DOMPOINT**, Sandrine **REY**, Juliette **REYNAUD**, Mickaël **BOUCHARD**, Michel **PUYMARTIN**, Paul **LECOMTE**, Gilles **HALLER**

**Absents excusés** : Fabien **PICHON** pouvoir à Gilles **HALLER**, Marc **DESIGAUD**, Sébastien **SCHAFF**

**Secrétaire de séance** : Sandrine **REY**

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19/01/2023 avec :

- 6 voix pour (D. DOMPOINT, S. REY, J. REYNAUD, M. PUYMARTIN, P. LECOMTE ? Gilles HALLER)
- 1 voix contre (M. BOUCHARD)
- 1 voix Abstention (F. PICHON pouvoir à Gilles HALLER)

Mr PICHON et Mr BOUCHARD ne sont pas d'accord sur la délibération concernant la fixation du nombre d'adjoint.

### OBJET : PUBLICITE - REVISION DU TARIF DE LA GRILLE TARIFAIRE

Mr le Maire rappelle la délibération N° 2018-06-004 relative à la révision du tarif publicitaire. Toujours le cadre des publications communales, notamment le bulletin municipal, il souhaite maintenir le tarif proposé de 2018. En revanche, le Trésor Public nous préconise de modifier l'imputation et de passer du compte 7788 au compte 70688 dû à l'application de la nomenclature de la M57.

Il rappelle le tarif comme suit :

FORMAT	TARIF
1/16 PAGE	50 €
1/8 PAGE	70 €
¼ PAGE	100 €
½ PAGE	140 €
1 PAGE COMPLETE	200 €

Il demande à son conseil de se prononcer sur le changement de l'imputation et d'encaisser au compte 70688 comme demandé par le Trésor Public.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** le changement d'imputation comptable et d'encaisser au compte 70688.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tout acte à venir.

## OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CCDSV POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Mr le Maire explique que l'entretien des espaces verts est réalisé par la CCDSV qui consiste à l'entretien courant, espaces verts en bord de Saône, au rebouchage des nids de poule sur le chemin du halage et aux travaux d'égavage qui représentent environ 20 coupes par an.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention entre la CCDSV et la commune.

Il demande à son conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention entre la CCDSV et la commune pour l'entretien des espaces verts en bord de Saône.

## OBJET : ACHAT TERRAIN AC58 – 605 RUE HECTOR BERLIOZ

Mr le Maire propose à son conseil municipal d'acquérir le terrain sur la parcelle AC 58 (emplacement réservé dans le PLU) à proximité de la voie bleue. Plusieurs projets sont envisageables notamment :

- Installation de toilette publique,
- Agrandissement du parking existant (co-voiturage)
- Utilisation de l'ancien bâtiment du camping de bord de Saône, (point d'accueil pour la voie bleue).

Le Domaine a estimé la valeur de la parcelle AC 58 à 20 000 € H.T et Mr le Maire demande à son conseil de se prononcer sur l'achat du terrain et de lui donner pouvoir pour signer tous les documents nécessaires pour cet achat à 20 000 € en incluant les frais de notaires qui correspondent à environ 15 % soit environ 3 500 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'achat de la parcelle AC58 pour la somme de 20 000 € H.T
- **DE DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour les signatures d'achat du terrain en incluant les frais de notaire qui s'élève à environ 15 % soit environ 3 500 €.

## OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Michel PUYMARTIN, doyen d'âge présente à l'ensemble du conseil municipal le compte administratif **BUDGET PRINCIPAL 2022** et son tableau.

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

## OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL dressé par Brigitte NOUGUIER, Trésorière

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL »

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT :**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

-demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

---

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

## **OBJET : affectation du résultat** **REPRISE DU L'EXCEDENT AU BP 2023 Budget principal**

**Au titre de l'année 2021 :**

Vu que le montant de l'excédent de fonctionnement s'élève au 31 décembre 2021 à **274 345.33€**

Vu que le montant de l'excédent d'investissement s'élève au 31 décembre 2021 à **90 375.90€**

**Au titre de l'année 2022 :**

Vu le montant des restes à réaliser en dépenses qui s'élève au 31 décembre 2021 à **209 346.30€**

Vu le montant des restes à réaliser en recettes qui s'élève au 31 décembre 2021 à **10 309.00€**

Vu l'excédent de clôture 2021 qui s'élève à **274 345.33€**

Il convient d'affecter en réserve d'investissement au compte 1068 la somme de **156 888.77€**

Monsieur le Maire soumet au vote la reprise de l'excédent au **BP Principal 2023**.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reprendre les reports suivants :

**Au titre de l'année 2023 sur le BP 2023 :**

-de reprendre à la ligne **002** (excédent reporté) recettes de fonctionnement sur le **budget primitif PRINCIPAL** la somme de **246 356.17€**

-d'affecter la somme de **156 888.77€** au compte **1068** au **budget primitif PRINCIPAL**

-de reprendre au compte **001** (excédent d'investissement reporté) recettes d'investissement la somme de **42 148.53€**

## **Objet : VOTE DU BP 2023 BUDGET COMMUNE**

**Le budget primitif 2023 « principal »** a été voté à l'unanimité

- ✓ En section de **fonctionnement** équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de **828 452.17€**
- ✓ En section **d'investissement** équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de **717 069.97€**

